**Objet : Proposition de loi n°819 – Un tournant historique pour l’égalité parentale et les droits de l’enfant**

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Je me permets de vous adresser ce message au nom du collectif *Défendre les enfants*, dans un moment charnière pour l’avenir des droits de l’enfant en France.

La **proposition de loi n°819**, portée par la députée Christine Le Nabour, vise à **renforcer le droit des enfants à bénéficier d’une résidence alternée équilibrée** après la séparation de leurs parents. Cette initiative a suscité une **mobilisation citoyenne sans précédent**, avec plus de **76 cosignatures parlementaires** réunies en un temps record, un véritable jalon dans l’histoire des textes relatifs à la résidence des enfants.

**Une dynamique transpartisane, un soutien populaire massif**

Relayée massivement par notre collectif et soutenue par des dizaines d’associations, cette proposition a réussi à fédérer bien au-delà des clivages politiques. **Des milliers de familles, de tous horizons**, se sont mobilisées pour rappeler une évidence trop souvent négligée : **chaque enfant a besoin de ses deux parents**, y compris après une séparation.

Il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux conflits familiaux, mais de **préserver les droits fondamentaux de l’enfant**, en l’ancrant dans une relation équilibrée avec ses deux figures parentales. Il est urgent que notre législation reflète cette réalité humaine et sociale.

**Un retard préoccupant de la France en matière d’égalité parentale**

En France, **moins de 12 % des enfants** de parents séparés vivent aujourd’hui en résidence alternée, alors que ce chiffre dépasse **30 % dans certains pays nordiques**. Ce retard n’est pas anodin : il est à la fois le symptôme et le moteur d’une **vision encore genrée de la parentalité**, qui enferme les pères dans un rôle secondaire et prive les enfants d’un lien égalitaire avec leurs deux parents.

À titre de comparaison :

* En **Suède**, la résidence alternée est quasi-systématique en cas d'accord entre les parents.
* En **Belgique**, elle est devenue la norme depuis plus de dix ans.
* **La Suisse et Monaco** viennent à leur tour de s'engager sur cette voie : Monaco prévoit un vote parlementaire prochainement, tandis que La Suisse institue une commission d’étude dédiée à l’égalité parentale.

**Une actualité institutionnelle forte**

Le 13 mai 2025, **France Stratégie**, organisme rattaché à Matignon, a publié un rapport sur les stéréotypes de genre qui vient **renforcer la légitimité** de la proposition de loi n°819. Le rapport souligne que la **place réduite accordée aux pères après séparation** contribue structurellement aux inégalités de genre, et recommande clairement d’**évoluer vers un modèle parental plus équilibré**, citant la résidence alternée comme **levier de progrès**.

Il s’agit là d’un **signal fort du gouvernement**, qui confirme que la réforme est non seulement souhaitable, mais **nécessaire et attendue**.

**Réponses aux idées reçues – Éclaircissements de notre FAQ**

Conscients des inquiétudes qui peuvent entourer ce débat, nous avons rassemblé les principales questions dans une **FAQ accessible publiquement** ([lien ici](https://defendre-les-enfants.eu/faq/)), dont voici quelques points clés :

* **Non, la résidence alternée n’est pas imposée** : elle reste soumise à l’intérêt de l’enfant et à l’examen de chaque situation particulière par le juge.
* **Non, elle ne signifie pas une répartition mathématique** : elle s’adapte aux besoins de l’enfant, à l’organisation familiale, et au dialogue entre parents.
* **Oui, elle protège les enfants de l’effacement d’un des parents** : en offrant une stabilité affective et un équilibre éducatif indispensable à leur développement.
* **Oui, elle peut être modulée** : en fonction de l’âge, du lieu de résidence ou de la disponibilité des parents.
* **Non, elle n’aggrave pas les conflits** : au contraire, elle les atténue souvent, en sortant d’un modèle déséquilibré et source de tensions.

**Un appel à responsabilité**

La proposition de loi n°819 ne pourra pas être débattue en juin du fait de délais administratifs. Toutefois, **elle est désormais inscrite à l’agenda législatif** des prochaines fenêtres parlementaires. La question n’est plus *si* elle sera débattue, mais *quand*.

Nous faisons appel à votre engagement républicain pour **soutenir ce texte lorsqu’il sera présenté ou co-signer dès maintenant**, et pour **porter la voix des enfants**, trop souvent les oubliés des décisions judiciaires.

Dans une société où l’on aspire à plus d’équité, plus de dialogue, plus de justice, cette proposition incarne une **avancée concrète, mesurée, et humaniste**.

Nous vous remercions vivement pour l’attention que vous porterez à ce message et restons à votre disposition pour tout échange, information complémentaire ou prise de position publique sur ce sujet.